



ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DE L'ECOLE PRIVÉE

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4

Vu l'alerte météorologique de la préfecture du 22 juin 2026,

Vu la concertation avec les services préfectoraux et académiques,

CONSIDERANT les risques importants d'accidents ainsi que les difficultés d'accueil,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter les déplacements,

ARRETE

Article 1 : L'école publique Gabriel Louis Guilloux et l'école privée Notre Dame du Guelhouit seront exceptionnellement fermées le jeudi 25 juin 2026 toute la journée sans service de garde.

Article 2 : Madame le maire et Madame la directrice de l'école publique Gabriel Louis Guilloux et Monsieur le Directeur de l'école privée Notre Dame du Guelhouit sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être reconduit dans les jours à venir.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au Préfet du Département ainsi qu'au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Fait à MELRAND, le 23 juin 2026

Le Maire,

Murielle NICOL